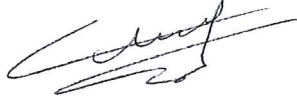


Avenant à la convention collective de retraite et de prévoyance des personnels des Maisons Familiales Rurales

Entre :

- **L'union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation**
dont le siège social est établi :
58, rue Notre Dame de Lorette - 75009 PARIS



- **Syndicat National des Personnels des Maisons Familiales Rurales - Instituts - Centres (C.F.T.C.- FSCOPA)**
dont le siège social est établi :
2 rue Albert Camus - 75010 PARIS

- **Confédération Générale du Travail - Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture (C.G.T.-F.E.R.C.)**
dont le siège est établi :
263 rue de Paris - 93515 MONTREUIL



- **Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Maisons Familiales Rurales (S.F.O.P.E.-MFR)**
dont le siège social est établi :
7 passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14



- **Fédération Générale de l'Agro-Alimentaire - C.F.D.T.**
dont le siège social est établi :
47-49 rue Simon Bolivar - 75950 PARIS Cedex 19



- **Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles - S.N.C.E.A.-C.F.E.-C.G.C.**
dont le siège social est établi :
73 rue de Clichy - 75009 PARIS



AV
BH
P.B
JFT
JC C.C

Il est convenu ce qui suit :

L'article VI est ainsi modifié :

- Au 4°) Régime Incapacité – Invalidité :
Au deuxième alinéa le taux de cotisations est porté de 0,85 % à 0,90 % des salaires.

Fait à Paris,
Le 27 Novembre 2014.

RN
BH
P.B
JFT
2/2